



ACADÉMIE DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Département des Etablissements d'Enseignement

Rectorat de Nice

Service de l'Accompagnement
et du Suivi des Politiques Educatives

SASPE

Chef de service :

Pascale LENDREVIE

Tél : 04 93 53 71 10

Mél : pascale.lendrevie@ac-nice.fr

Affaire suivie par :

Isabelle ANTONINI

Tél : 04 93 53 73 72

Mél : isabelle.antonini@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 2

Nice, le 15 mars 2022

Le recteur de l'académie de Nice

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
des lycées et lycées professionnels

Objet : Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger - année scolaire 2022-2023.

Le dispositif concernant l'attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger est renouvelé pour l'année scolaire 2022-2023. Ces bourses concernent les lycées français de Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone.

Dans chacun des six lycées, l'accueil des boursiers est prévu dans les classes de première et terminale de la voie générale. Au lycée français de Barcelone, cet accueil est également prévu dans les classes de première et terminale STMG. Vous trouverez en annexe 1 les enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans ces établissements.

Pour le lycée français de Londres, les candidats devront impérativement avoir 16 ans le jour de la rentrée scolaire fixée par le lycée de Londres.

La candidature se fait à l'aide de [l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger pour l'année scolaire 2022-2023](#) (cf. annexe 2 ci-jointe), disponible sur le site internet eduscol.education.fr à la rubrique « Ecoles et établissements », puis « Mobilité européenne et internationale », puis « Programme de mobilité » et enfin « Bourses pour les lycées de Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid, Barcelone ».

Chaque élève peut candidater pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique : Dublin et/ou Londres, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne. Dans ce cas, il est nécessaire de constituer deux dossiers et l'ordre des vœux doit être clairement mentionné.

Ce dossier doit être obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- la lettre de motivation rédigée par l'élève ;
- l'avis d'imposition ou de non imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 ;
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année scolaire 2021-2022 et du dernier bulletin de l'année scolaire 2020-2021 ;

- la copie de la notification d'attribution précisant le montant annuel de la bourse si le candidat est titulaire d'une bourse de lycée ou d'une bourse au mérite.

Le dossier devra être complété par la direction de l'établissement scolaire avec les pièces suivantes :

- l'avis des professeurs sur le travail et les aptitudes du candidat ;
- l'avis du chef d'établissement sur le comportement, les aptitudes du candidat ainsi que sur ses motivations et ses capacités d'autonomie et d'adaptation loin de sa famille. Pour cela, le chef d'établissement est invité à organiser avec le professeur principal un entretien avec les candidats (cf. les modèles figurant en annexes 3 et 4) ;

Compte tenu du contingent très réduit de bourses à répartir au niveau national (5 pour Londres et 4 à 7 pour chacun des autres lycées), il vous appartient de ne retenir que les candidatures des élèves dont les résultats scolaires et le comportement répondent au mieux aux exigences nécessaires pour effectuer leur cursus de première ou terminale à l'étranger.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que **les élèves méritants déjà boursiers de lycée, issus de milieu défavorisé, doivent être retenus en priorité.** Dans cet objectif, il est important d'informer les parents que le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à la scolarité à l'étranger. Une aide forfaitaire aux frais de voyage peut également être attribuée aux élèves déjà boursiers de lycée.

A cet effet, vous trouverez en annexe 5 une fiche d'autoévaluation destinée aux familles indiquant le barème appliqué. Le montant de la bourse pourra ainsi varier en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient familial (de 30 % à 100 % des frais liés à la scolarité).

A titre de documentation, vous trouverez également en pièces jointes les notices d'information concernant ces lycées, donnant une estimation des frais de scolarité (annexes 6 à 11). Pour des renseignements plus précis, concernant notamment les conditions d'hébergement, il conviendra d'inviter les élèves à s'adresser directement au lycée concerné.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous les dossiers de candidature complets **avant le vendredi 8 avril 2022** délai de rigueur. **Les dossiers incomplets ou parvenus dans mes services après cette date ne pourront pas être pris en compte et vous seront retournés.**

Rectorat de Nice
Département des établissements d'enseignement
Service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives
Bureau 224 - A l'attention de Mme ANTONINI
53 avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX 2

Pour le Recteur et par délégation
Le chef du service de
l'accompagnement et du suivi des
politiques éducatives
Pascale LENDREVIE

Copie pour information :

- Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var
- Monsieur Christophe GARGOT directeur régional académique pour les relations européennes, internationales et la coopération
- Monsieur Nicolas FOURNILLIER directeur régional académique adjoint aux relations européennes, internationales et à la coopération